



Père eventuel d'un français

Par **dalil29**, le **31/07/2011** à **17:56**

Bonjour,

Je suis de nationalité marocaine, j'avais des papiers belges (étudiant). Pour l'instant je vis en France. J'ai rencontré ma femme (française, on vit ensemble mais on est pas marié) en FRANCE, maintenant elle est enceinte et rien ne marche entre nous alors on prévoit la séparation. Mes questions:

1)

Qu'est-ce que je dois faire pour reconnaître mon enfant et avoir tous mes Droits comme son papa, sachant que sa maman ne veut rien signer?

2) Est-ce que je peux régulariser ma situation en France, comme étant le père d'un français, si oui, comment puis-je faire (démarches)?

Je vous serais très reconnaissant si vous m'aidiez car je ne vois pas clair en ce moment et tout ce que je veux c'est de pouvoir vivre ou au moins voir mon enfant et subvenir à ses besoins dans l'avenir.

Merci beaucoup

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **18:05**

De quelle nationalité est la mère ?

Par **dalil29**, le **31/07/2011** à **21:02**

La mère est une française.

Par **mimi493**, le **31/07/2011** à **23:09**

Il ne suffit pas d'être père d'un enfant français pour avoir un droit au séjour. Il faut prouver qu'on participe à son entretien et son éducation depuis sa naissance ou au moins deux ans. Donc dès sa naissance, vous devrez saisir la justice afin de faire établir vos DVH et le montant de la pension alimentaire si la mère ne vous permet pas de contact avec l'enfant (mais vous devrez payer une pension alimentaire de vous-même)